

SUBVENTIONS D'URGENCE

Idées d'actions - Conseils - Réponses à vos questions



Lions Clubs International
FOUNDATION

IDÉES D' ACTIONS ET CONSEILS

Les Lions doivent mener une évaluation des besoins locaux afin de déterminer l'effort de secours le plus efficace et ayant le plus d'impact pouvant être mis en œuvre dans le cadre du budget. Les Lions doivent s'assurer que l'action comble les lacunes du système local de secours plutôt que de dupliquer les efforts d'autres organisations. Voici quelques exemples d'activités entreprises par les Lions :



Achat de fournitures de secours pour distribution sur les sites d'abris temporaires des personnes déplacées par la catastrophe.

Achat de nourriture pour les banques alimentaires et autres programmes alimentaires pour répondre aux besoins accrus résultant de la catastrophe.

Achat de nourriture pour préparer et servir les repas ; et / ou distribuer des colis alimentaires aux sinistrés.

Achat de fournitures essentielles pour assembler et distribuer des kits de secours aux sinistrés.

Organisation de *Journées de secours Lions* dans les magasins et fournisseurs locaux où les victimes pourront faire des achats payés par les Lions en réponse à des besoins urgents prioritaires.

POINTS IMPORTANTS

- N'effectuer AUCUN PAIEMENT EN ESPÈCES



- Paiement par chèque ou virement électronique du compte du district au fournisseur/commerçant.



- La date sur les factures de matériel d'aide doit être ultérieure à la date d'approbation de la subvention.

- Les actions d'aide doivent être menées par les Lions eux-mêmes. Ne pas remettre de chèque ou de matériel d'aide à des agences gouvernementales.



- Prendre des photos de qualité du travail effectué montrant les Lions et les bénéficiaires.



CALENDRIER

- Les fonds doivent être utilisés et leur utilisation faire l'objet d'un rapport **dans un délai d'un mois** après réception de la subvention.



RAPPORT ET DOCUMENTS À FOURNIR

- Informations sur le compte bancaire recevant la subvention
- Originaux des factures/reçus
- Relevés bancaires
- Photographies
- Attestation du cabinet de district
- Témoignages de bénéficiaires
- Retour à la LCIF des fonds non-utilisés



- 1. Un Lions club peut-il solliciter une subvention d'urgence ?** Non. Bien que les clubs puissent diriger la mise en œuvre des efforts d'aide locaux, seul le gouverneur de district peut effectuer une demande à la LCIF.
- 2. Est-il possible d'obtenir plus d'une subvention d'urgence pour une catastrophe ?** Non. La LCIF examinera une demande par catastrophe. La fréquence des demandes sera prise en considération. La LCIF n'est pas principalement une agence de secours d'urgence et ne doit pas être considérée comme l'unique option de financement.
- 3. Si les besoins immédiats ont été satisfaits, est-il possible d'utiliser la subvention d'urgence en réponse à d'autres besoins ?** Non. La subvention d'urgence est uniquement destinée aux besoins immédiats. Il est important que les Lions évaluent les besoins locaux avant de postuler afin de déterminer si ce type de subvention est appropriée. Une subvention de reconstruction peut être plus appropriée pour répondre aux besoins à moyen terme, tels que l'enlèvement des débris et les réparations mineures aux habitations.
- 4. Quelle est l'échéance pour demander une subvention d'urgence ?** La demande doit être présentée par le district dans les 30 jours suivant l'occurrence de la catastrophe. Ce délai est destiné à donner aux Lions suffisamment de temps pour évaluer les besoins locaux.
- 5. Des dépenses engagées par le district avant l'approbation de la subvention d'urgence seront-elles remboursées par la LCIF ?** Non. La LCIF ne remboursera aucune dépense engagée avant l'approbation de la subvention et n'acceptera aucun reçu associé à ces dépenses avec le rapport final envoyé à la LCIF.
- 6. Le district peut-il conserver les fonds de subvention non utilisés ?** Non. Les fonds de subvention non utilisés dans les 30 jours suivant la catastrophe doivent être retournés à la LCIF. De même, la LCIF exigera le retour de fonds utilisés pour des dépenses non admissibles.
- 7. Qui est chargé de superviser les efforts d'aide ?** Il s'agit avant tout d'un travail d'équipe. Le gouverneur de district en fonction au moment de l'approbation de la subvention est l'administrateur de la subvention. Il doit travailler avec le cabinet de district et un comité local pour mettre en œuvre l'effort d'aide.
- 8. Un district peut-il demander une subvention d'urgence pour aider les Lions dans leurs efforts de secours dans un autre district ?** Non. Les subventions d'urgence sont disponibles uniquement pour le district touché par la catastrophe. Les Lions en dehors du district affecté qui souhaitent contribuer aux efforts de secours locaux peuvent le faire indépendamment du soutien de la LCIF en utilisant leurs propres ressources.
- 9. Une subvention d'urgence peut-elle être utilisée pour stocker des fournitures pour de futures catastrophes ?** Non. Elle ne doit servir que pour apporter une réponse aux besoins liés à une catastrophe actuelle, et non à ceux de catastrophes futures ou pour réapprovisionner un stock. Les districts souhaitant se préparer à de futures catastrophes peuvent effectuer une demande de subvention Préparation aux catastrophes.
- 10. Les Lions peuvent-ils s'associer avec des organisations locales dans les efforts d'aide** Oui. Les Lions peuvent s'associer à d'autres organisations mais les fonds ou le matériel acquis avec les fonds de subvention ne peuvent pas être remis ou donnés à une autre organisation pour mener à bien l'effort d'aide.
- 11. Un rapport final doit-il être envoyé à la LCIF une fois l'effort d'aide terminé ?** Oui. Un rapport final approuvé par le cabinet de district et détaillant les résultats des efforts doit être envoyé à la LCIF. Un formulaire de rapport sera fourni.

Contactez le service Initiatives humanitaires à LCIFemergencygrants@lionsclubs.org si vous avez des questions.

